

MANUEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE POUR LES EMPLOYEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉPISTAGE AU COVID-19 DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS

LES ENTREPRISES, DOIVENT-ELLES TESTER LEURS EMPLOYÉS?

Non. La participation au dépistage est facultative.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE DÉPISTAGE ?

Les entreprises avec plus de 250 employés. Il est recommandé aux entreprises plus petites, si elles veulent participer, de s'unir par exemple au sein d'un parc industriel ou un bâtiment administratif.

EST-CE QUE L'ÉTAT VA PRENDRE EN CHARGE LES COÛTS LIÉS AU DÉPISTAGE ?

L'état va rembourser les charges de 3,50 EUR pour chaque teste réalisé et fournir les tests antigéniques. Les charges et les tests réalisés au-delà de ce manuel (fréquence de dépistage plus élevée, autre type de tests, etc.) doivent être pris en charge par l'entreprise elle-même.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ET À QUI S'ADRESSER SI L'ENTREPRISE VEUT PARTICIPER?

L'entreprise doit trouver et conclure un contrat avec une « AUTORITÉ DE DÉPISTAGE » (centres de dépistage mobiles - MOM, prestataire de soins ambulatoires ou service de médecine du travail) à qui le bureau de district va délivrer les tests provenant des Stocks nationaux de sécurité.

L'EMPLOYEUR, QUI PEUT-IL TESTER?

L'entreprise peut tester tous ses employés mais également les membres de leurs familles.

L'EMPLOYEUR, OÙ VA-T-IL TROUVER DES INFORMATIONS PLUS DÉTAILLÉES?

Le manuel complet est publié ici www.economy.gov.sk/manual La procédure de collecte et d'élimination des déchets de dépistage a été publié par l'Agence de la santé publique (ÚVZSR) http://bit.ly/testovanie_zamestnancov_odpad